

1er mars 2012

Convocation séance du premier mars deux mil douze

La convocation du Conseil Municipal en date du 25 février 2012 a été adressée, individuellement, à chaque Conseiller, pour le jeudi 1^{er} mars 2012 à 20 heures 30, à l'effet de délibérer sur :

Ordre du jour :

- Installation de cinq conseillers municipaux*
- 5 *Commissions municipales*
- 6 *Commission d'appel d'offres*
- 7 *Délégués communaux et délégués aux commissions COCOPAQ*
- 8 *Prêt relais pour les travaux d'aménagement du bourg*
- 9 *Programme de voirie 2012*
- 10 *Travaux forestiers 2012*
- 11 *Loyers logements sociaux au 1 07 2012*
- 12 *Budget 2012 opération "Dis-moi ton livre"*
- 13 *Élimination de documents à la bibliothèque "Marie Pellan"*
- Questions diverses*

Séance du premier mars deux mil douze

L'an **deux mil douze, le jeudi premier mars** à vingt heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Alain FOLLIC, Maire.

Etaient présents : M. Joël LE GUENNEC, Mme Nolwen TANGUY, M. Francis STANGUENNEC, M. Yvon VOISINE, Mme Magali PELLETER, Mme Lydie MOURAUD, M. Philippe CHRISTIEN, M. Stéphane PERROT, Mme Sandra GILLARD, Mme Valérie SARTORE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Sylvie PLEYBER, Mme Roselyne LE LOIR *POUVOIR* à Mme Nolwen TANGUY, Mme Anita LEGUE *POUVOIR* à M. Francis STANGUENNEC, M. Bruno MOREL *POUVOIR* à M. Alain FOLLIC.

Mme Magali PELLETER a été élue **Secrétaire.**

.....
Le Maire retire de l'ordre du jour les sujets 6 - Commission d'appel d'offres et 11 - Loyers logements sociaux au 1 07 2012.

.....
Le Maire félicite chaleureusement et souhaite la bienvenue aux cinq nouveaux conseillers municipaux. Puis, il déclare installés : M. Philippe CHRISTIEN, Mme Sandra GILLARD, Mme Roselyne LE LOIR, M. Stéphane PERROT et Mme Valérie SARTORE.

.....
2012-05 Nouvelles COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite aux élections complémentaires du 29 janvier 2012, le Maire propose aux conseillers municipaux de modifier les différentes commissions municipales créées par délibération du 11 avril 2008 et modifiées le 8 Juillet 2011. Ainsi, à l'unanimité, sont nommés membres comme suit :

	Responsable	FOLLIC	Alain
TRAVAUX			
VOIRIE		PLEYBER	Sylvie
RESEAUX		LE GUENNEC	Joël
URBANISME		MOREL	Bruno
		VOISINE	Yvon
		PERROT	Stéphane
		CHRISTIEN	Philippe

FINANCES	Responsable	FOLLIC	Alain
		LE GUENNEC	Joël
		PELLETER	Magali
		LEGUE	Anita
AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	Responsable	TANGUY	Nolwen
		MOURAUD	Lydie
		FOLLIC	Alain
		PLEYBER	Sylvie
		MOREL	Bruno
		PERROT	Stéphane
AFFAIRES SOCIALES ET PERSONNES AGÉES	Responsable	STANGUENNEC	Francis
		VOISINE	Yvon
		TANGUY	Nolwen
		MOURAUD	Lydie
		GILLARD	Sandra
LOISIRS CADRE DE VIE CULTURE FETES ET ANIMATIONS	Responsable	VOISINE	Yvon
		PELLETER	Magali
		MOURAUD	Lydie
		LEGUE	Anita
		STANGUENNEC	Francis
		TANGUY	Nolwen
		LE LOIR	Roselyne
		SARTORE	Valérie
COMMUNICATION SITE INTERNET	Responsable	STANGUENNEC	Francis
		PELLETER	Magali
		LE GUENNEC	Joël
		VOISINE	Yvon
		TANGUY	Nolwen
		GILLARD	Sandra
		LE LOIR	Roselyne
ENVIRONNEMENT et DÉVELOPPEMENT DURABLE	Responsable	VOISINE	Yvon
		MOREL	Bruno
		STANGUENNEC	Francis
		LEGUE	Anita
		LE GUENNEC	Joël
	CHRISTIEN	Philippe	

Chacun a déclaré accepter mandat du Conseil municipal.

Information : DELEGATIONS AUX ADJOINTS

Le maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération du 16 mars 2008 le conseil fixait à quatre le nombre des adjoints au maire. En vertu de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux Adjoints.

Le 16 mars 2008, étaient élus et installés : M. LE GUENNEC Joël en qualité de 1er adjoint, Mme TANGUY Nolwen en qualité de 2ème adjoint, M. STANGUENNEC Francis en qualité de 3ème adjoint.

Suite aux démissions intervenues depuis 2008 et l'élection et l'installation de M. VOISINE Yvon en qualité de 4ème adjoint le 17 juin 2011 le Maire modifie comme suit les délégations de fonctions consenties. Elles feront l'objet d'un arrêté :

Fonction	NOM	Prénom	Délégations
1er adjoint	LE GUENNEC	Joël	Affaires générales, immobilières et contentieux - Logements sociaux Affaires financières
2ème adjointe	TANGUY	Nolwen	Affaires scolaires et périscolaires Jeunesse et sports
3ème adjoint	STANGUENNEC	Francis	Affaires sociales - Personnes âgées Communication
4ème adjointe	VOISINE	Yvon	Travaux - Loisirs et cadre de vie Fêtes et animations Environnement et Développement durable

2012-06 Désignation des délégués de la commune de Guilligomarc'h

Le Conseil municipal,

- Suite aux élections complémentaires du 29 janvier 2012,
- Considérant qu'il convient de désigner différents délégués titulaires et suppléants de la commune auprès de la Communauté de communes, des différents syndicats, de SIVU...
- Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Décide de procéder à l'élection des différents délégués titulaires et suppléants. Le résultat des votes peut se résumer ainsi :

● *SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE QUIMPERLE*

Nombre de votants : 14 Nombre de suffrages exprimés : 14 Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- MOREL Bruno : quatorze voix (14)
- PERROT Stéphane : quatorze voix (14)

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués comme suit :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE QUIMPERLE	Titulaire	MOREL Bruno
	Titulaire	PERROT Stéphane

● *SYNDICAT DU BASSIN DU SCORFF*

Nombre de votants : 14 Nombre de suffrages exprimés : 14 Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- LE GUENNEC Joël : quatorze voix (14)
- CHRISTIEN Philippe : quatorze voix (14)

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués comme suit :

SYNDICAT DU BASSIN DU SCORFF	Titulaire	LE GUENNEC Joël
	Suppléant	CHRISTIEN Philippe

● *SAGE - Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux*

Nombre de votants : 14 Nombre de suffrages exprimés : 14 Majorité absolue : 8

A obtenu :

- CHRISTIEN Philippe : quatorze voix (14)

Ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué comme suit :

SAGE (bassin versant Ellé Isole Laïta)	Titulaire	CHRISTIEN Philippe
--	-----------	--------------------

*** Sans changement, il n'est pas procédé au vote pour les délégués suivants :

● *COCOPAQ - Communauté de communes du Pays de Quimperlé*

COCOPAQ Communauté de Communes de Quimperlé	Délégué	FOLLIC Alain
	Délégué	LE GUENNEC Joël
	Suppléant	STANGUENNEC Francis
	Suppléant	TANGUY Nolwen

● *SITC - Syndicat Intercommunal de Travaux Communaux*

SITC - Syndicat intercommunal de Travaux de Quimperlé	Titulaire	FOLLIC Alain
	Titulaire	PLEYBER Sylvie

● *SIVU CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SECOURS A QUIMPERLE*

SIVU CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SECOURS A QUIMPERLE	Titulaire	LE GUENNEC Joël
	Suppléant	FOLLIC Alain

● *IDES - initiative pour les Demandeurs d'Emploi par la Solidarité*

IDES	Titulaire	STANGUENNEC Francis
	Suppléant	MOURAUD Lydie

● *Le Correspondant « défense » est M. LE GUENNEC Joël*

● *Le référent « Electricité » est M. CHRISTIEN Philippe*

.....
2012-07 Nouveaux délégués COMMISSIONS COCOPAQ

Suite aux élections complémentaires du 29 janvier 2012, le Maire propose aux conseillers municipaux de modifier les délégués pour représenter la commune aux commissions de la Communauté de Communes de Quimperlé.

Ainsi, à l'unanimité, sont nommés délégués comme suit :

FINANCES		LE GUENNEC	Joël
	(sans changement)	FOLLIC	Alain
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME		FOLLIC	Alain
	(sans changement)	LEGUE	Anita
ACTION SOCIALE - SOLIDARITE		STANGUENNEC	Francis
	(sans changement)	MOURAUD	Lydie
EAU ENVIRONNEMENT ET ENERGIE - DECHETS		VOISINE	Yvon
		PERROT	Stéphane
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - TRANSPORT - HABITAT		LE GUENNEC	Joël
		TANGUY	Nolwen
JEUNESSE ET SPORTS		TANGUY	Nolwen
		MOURAUD	Lydie
CULTURE		VOISINE	Yvon
	(sans changement)	PELLETER	Magali

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
.....

2012-08 Réalisation d'un prêt relais pour les travaux d'aménagement de sécurité du bourg

Considérant que par sa délibération du 4 décembre 2009 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet d'AMÉNAGEMENTS DE SECURITE DU BOURG.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Monsieur le Maire rend compte de la consultation des organismes bancaires. Il propose au Conseil Municipal la réalisation d'un prêt relais de 300 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, à l'unanimité :

ARTICLE 1er : La commune de GUILLIGOMARC'H contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère un emprunt de trois cent mille euros destiné à financer les travaux d'aménagement de sécurité du bourg.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

CRCA

Objet :	CT RELAIS travaux d'aménagement de sécurité du bourg.
Montant du capital emprunté :	300 000,00 €
Durée :	24 mois
Taux d'intérêt :	VARIABLE Euribor 3 mois moyenné + 2.15 %
	Euribor 3 mois moyenné janvier 2012 = 1.2230 %
Paiement des intérêts :	trimestriel
Remboursement du capital :	à dernière échéance
Déblocage de l'emprunt :	prévu 90 jours après la date d'acceptation par la Caisse Régionale.
Remboursement anticipé :	possible, sans pénalité

ARTICLE 3 : Frais de dossier : 300 €

ARTICLE 4 : La commune de GUILLIGOMARC'H s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

ARTICLE 5 : La commune de GUILLIGOMARC'H s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 7 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloques.

ARTICLE 8 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 9 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTANTS : 14 POUR : 14

.....

2012-09 VOIRIE COMMUNALE 2010- 2013 * travaux 2012

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 5 février 2010, donnait son accord au programme d'entretien de la voirie communale de 2010 à 2013 présenté, avec un montant annuel de travaux : minimum 30 000 € H.T, maximum 120 000 € H.T.

Il propose, dans le cadre du marché à bons de commande passé avec EUROVIA Bretagne, les travaux suivants pour 2012 :

- Voie Communale n° 311 « Kerguillerm » (partiellement)	15 440.36 € TTC
- Voie Communale n° 204 : Castel-Paris à Commananchou	19 674.20 € TTC
- Chemin de Bel-Air	10 500. 88 € TTC
TOTAL pour 2012	45 615.44 € TTC

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** ce choix,
- **AUTORISE** le Maire à signer le bon de commande,
- **CHARGE** le Maire à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de ces travaux.

2012-10 TRAVAUX SYLVICOLES 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **DONNE SON ACCORD** aux travaux proposés par l'Office National des Forêts de Quimper pour les **travaux forestiers 2012 au « Muriou »** :

○ Entretien de cloisonnements sylvicoles - enlèvement de protections – régénération feuillue + rémunération encadrement des travaux

▪ Montant estimatif **2 430 € H.T.**

⇒ **DONNE MANDAT** au Maire pour signer le devis et mettre en œuvre la réalisation des travaux sur 2012.

2012- 12 Bibliothèque Cybercommune Marie Pellan - Elimination de documents

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale Marie Pellan et d'en établir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque :

- ⇒ **mauvais état physique** (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- ⇒ **nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins** : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-monde, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CHARGE Monsieur David LE GLOANEC**, responsable de la Bibliothèque municipale **de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections** telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

